

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS.

CONSEIL MUNICIPAL

12 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi douze février, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du deux février 2024, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu' elle a acceptées.

10. Titres restaurant - revalorisation

Monsieur ROUX rapporte :

Les titres restaurant ont été mis en place à Orvault pour le personnel de la Ville en septembre 2013.

Tout agent·e à temps complet remplissant les conditions d'attribution peut ainsi bénéficier de 16 titres par mois.

Depuis 2013, la valeur faciale (ou le montant du titre) a connu une seule revalorisation à 6,50 € en novembre 2019.

La collectivité prend en charge 50 % de ce montant :

- L'agent paie 3,25 € (qui sont déduits mensuellement de sa rémunération) par titre restaurant ;
- La collectivité participe pour 3,25 € par titre restaurant.

Le cadre réglementaire autorise une prise en charge maximale par l'employeur à hauteur de 60 % du coût.

La prise en charge est exonérée des charges sociales dans le respect d'un plafond fixé à 6,91 € depuis le 1er janvier 2023.

Dans le cadre de ses revendications, la CFDT a sollicité la collectivité pour la mise en place de mesures de soutien du pouvoir d'achat pour le personnel de la Ville d'Orvault.

Les demandes de la section syndicale portaient entre autres sur la revalorisation des titres restaurant dont la valeur n'a pas été revue depuis novembre 2019.

A l'issue d'une négociation entre les représentants du personnel et M. le Maire en décembre 2023, un préaccord a été conclu selon les principes suivants :

- La valeur faciale des titres restaurant passerait à 8 €, à compter du 1er mars 2024
 - La participation employeur serait de 4,75 €
 - La participation agent serait de 3,25 €
- La valeur faciale des titres restaurant passerait à 8,50 €, à compter du 1^{er} janvier 2025
 - La participation employeur serait de 5,10 €
 - La participation agent serait de 3,40 €
- La valeur faciale des titres restaurant passerait à 9 €, à compter du 1^{er} janvier 2026
 - La participation employeur serait de 5,40 €
 - La participation agent serait de 3,60 €

Sur l'année 2024, le coût des titres restaurant est estimé à 378 351 €. (Augmentation de 105 100 € par rapport à 2023).

Sur l'année 2025, le coût de cette mesure est estimé à 428 798 € (Augmentation de 50 447 € par rapport à 2024).

Sur l'année 2026, le coût est estimé à 454 022 € (Augmentation de 25 224 € par rapport à 2025).

Cette mesure d'action sociale est importante car elle répond à la recherche immédiate de gain de pouvoir d'achat pour le personnel de la Ville.

De plus, il s'agit d'une mesure d'attractivité dans le cadre de nos recrutements : au-delà des conditions de rémunérations, les candidats sont très attentifs au niveau des prestations sociales proposées par la Ville. Revaloriser le montant des titres restaurant est un atout en tant qu'employeur, un élément d'attractivité comme l'est le télétravail, ou encore une politique de formation dynamique.

DECISION

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant :
 - À hauteur de 8 € à compter du 1^{er} mars 2024
 - À hauteur de 8,50€ à compter du 1^{er} janvier 2025
 - À hauteur de 9 € à compter du 1^{er} janvier 2026.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 13 février 2024

Pour le Maire

Le Directeur général



Jean-François MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Linda PAYET

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 13 FEV. 2024

Et par publication le : 13 FEV. 2024

